



Ferreyres info – avril 2025

Frelon asiatique



Sur les 190 nids (primaires et secondaires) qui ont été détruits sur le territoire Vaudois, 75% l'ont été grâce à l'intervention des délégués frelon asiatique (DFA) formés par la FVA (Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture).
Info : www.frelonasiatique.ch.

Personnes à contacter

FVA Cossonay

Président **Dupraz Philippe** : 076 395 70 37 - apdupraz@gmail.com

Secrétaire **Prior Justine** : 079 308 31 39 secretaire@apicoss.ch

FVA Orbe

Présidente **Buchs Myriam** : 079 532 06 13 president@apiorbe.ch

Secrétaire **Derleth Sartori Pascale** : 076 319 27 57 secretaire@apiorbe.ch

Attention, **ne pas s'approcher d'un nid actif**, se tenir à une distance minimale de 15 mètres, sensibiliser les enfants et inspecter périodiquement son environnement.

Comment les reconnaître



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

Frelon asiatique
(jusqu'à 3 cm)

Comment reconnaître les nids primaires

Dès fin avril - mai.
Forme plutôt ronde, jusqu'à la taille d'un ballon de foot.
Emplacement dans les buissons, garages, couverts, etc.
Aller-retour d'insectes à un point fixe.

Comment reconnaître les nids secondaires

Dès juillet.
Forme de poire, peut atteindre le diamètre de 80 cm. Localisation dans la canopée des arbres à > 20 m de hauteur.
Aller-retour d'insectes à un point fixe.

Le Frelon asiatique ressemble à une grosse guêpe noire



SAGEX – couches

La Municipalité vous informe que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets le 1^{er} janvier 2025, le SAGEX ou Polystyrène blanc, les langes de bébé ainsi que les protections en cas d'incontinence doivent être évacués dans vos ordures ménagères (sacs blancs).



Plantes indésirables et buis

Nous vous rappelons que les plantes exotiques ou indigènes indésirables telles que la vergerette, le chardon, le rumex (lampée) doivent être arrachées afin d'éviter leur propagation.

Tout comme les buis, elles ne doivent en aucun cas être déposées sur le site des déchets végétaux, mais doivent être éliminés dans les ordures ménagères afin d'être brûlées.

Entrée en vigueur du nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entrée en vigueur le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1^{er} mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation **pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE)**. Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) **sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM**, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb et que les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre commune a également délégué les missions **de gestion et de perception des taxes de séjour** à ce même bureau. Nous remercions les personnes concernées de se mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page : <https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/> .

Fonds d'encouragement des économies d'énergies des énergies renouvelables et du développement durable

La directive au règlement communal concernant l'utilisation du fonds d'encouragement des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable, pour l'octroi des aides financières communales a été mis à jour le 01.03.2025.

Désormais, des subventions sont accordées également pour l'installation de chauffe-eau thermodynamique et lors de projet de désimperméabilisation de sols bétonnés ou goudronnés.

Directive sur la page règlements communaux du site internet : <https://www.ferreyres.ch/reglements-communaux-fr147.html>.

Fermeture du bureau communal

Le bureau communal du greffe sera fermé la semaine du 21 avril au 27 avril 2025.

Application Looping



Triez, recyclez, souriez !

Cette application, téléchargeable sur vos smartphones, vous informe comment recycler vos déchets.

ECO-conseils – cigarettes électroniques

Ne les jetez pas à la poubelle, ni dans un récupérateur de piles ou de batteries !

Chaque e-cigarette contient une batterie. C'est pourquoi les «vapes» sont classées comme des appareils électroniques et doivent impérativement être recyclées. La consommation de cigarettes électroniques et de vapoteuses à usage unique (puffs) a explosé ces dernières années en Suisse, avec près de 10 millions d'unités importées chaque année. Cependant, une grande partie de ces appareils se retrouve dans les poubelles, alors qu'ils devraient être recyclés correctement. D'autant plus qu'à l'achat, chaque consommateur paie une contribution anticipée de recyclage (CAR) de 15 centimes.

Objectif : en recycler au moins 50% !

Ces appareils électriques, dont la batterie représente environ 40% du poids total, contiennent en effet des matériaux recyclables (lithium, nickel, aluminium et cuivre) qui, une fois collectés, peuvent être réintroduits dans le circuit selon les principes d'économie circulaire. Depuis mars 2024, l'entreprise bernoise Batrek a inauguré une nouvelle installation de recyclage des batteries de e-cigarettes aux normes les plus récentes. Le traitement des appareils récupérés se fait donc chez nous, dans les règles de l'art.

En outre, ces vapoteuses renferment des métaux lourds (plomb, cadmium, chrome) nuisibles à l'environnement et contiennent des substances facilement inflammables : leur stockage dans de mauvaises conditions est particulièrement risqué.

Que faire ? Pour faciliter l'élimination des vapes vides et des cigarettes qui contiennent une tige métallique, le Vape Recycling Bag peut désormais être commandé gratuitement à domicile. Une fois rempli, il suffit de le déposer dans la boîte aux lettres, la poste l'emporte sans frais pour assurer le recyclage.

Vous pouvez aussi ramener vos e-cigarettes vides chez un revendeur, un kiosque ou un magasin qui vend des vapes. Tous acceptent gratuitement tous types d'e-cigarettes, batteries comprises, même sans achat.



Ce geste simple permet de préserver l'environnement tout en réutilisant les matériaux de manière responsable et en soutenant l'économie circulaire.

Liens utiles : >> <https://www.vape-recycler.ch/fr/> >> <https://www.erecycling.ch/fr/>

AGENDA 2025

3 mai	Encombrants-ferraille-inertes	8h00-12h00 place de jeux
4 mai	Rallye pédestre	9h00 devant le pressoir
2 juin		Conseil général 19h00 salle du Grand Conseil à Lausanne
13 juin	Afterwork Jeunesse	Infos suivront de la Jeunesse
27 juin	Afterwork Jeunesse	Infos suivront de la Jeunesse
23 août	Venoge Estivale	Route de la Venoge
29 août	Afterwork Jeunesse	Infos suivront de la Jeunesse
6 septembre	Formation plantes invasives	Infos suivront
31 octobre	Halloween et le Bal des Fantômes	Infos suivront
2 novembre	Soupe à la courge	Infos suivront de Jardin de simples
30 novembre	Raclette de l'Avent	Infos suivront de Culture & Loisirs
8 décembre	Conseil général	20h15 salle du Conseil général
13 décembre	Noël villageois	infos suivront